

Section Fédérale C. F. T. C. des Agents de l'État de la Haute-Garonne

70, chemin du Sang de Serp – 31200 Toulouse

Téléphone : 06.78.06.97.59 – Fax : 05.61.15.72.94

E mail : fgfcftcmipy@free.fr - Site internet : <http://fgfcftcmipy.free.fr>

07 avril 2009- La refonte de la Catégorie B sera effective en 2009 puis complétée en 2011 !

Bloquées depuis l'année dernière, les discussions concernant la catégorie B ont repris ce 30 mars 2009 et sont achevées par une réunion d'information avec les huit organisations de la Fonction publique le 7 avril. Le gouvernement a maintenu « en l'état » son projet présenté le 30 mars. La CFTC signataire des accords WOERTH considère que cette refonte de la catégorie B comporte des avancées pour les personnels concernés, mais regrette que tous les points de désaccords n'aient pu être réglés notamment concernant le nouveau bornage indiciaire, après tant d'années d'attente !

Nos revendications exprimées dans le courrier de l'INTERFON restent d'actualité !

Le courrier de l'INTERFON CFTC aux ministres de la Fonction publique

Dans un courrier aux ministres, préalable à la réunion d'information du 30 mars, l'INTERFON CFTC a rappelé plusieurs points :

« La dernière réunion du comité de suivi des Accords « Woerth », concernant la refonte des grilles de la catégorie B s'est déroulée le 30 mars 2009.

Nous notons qu'une réunion d'information doit être organisée le 7 avril avec l'ensemble des Organisations Syndicales signataires ou non du protocole.

La CFTC rappelle qu'elle s'est engagée dès 2007 dans ce que l'on appelait les accords « Jacob » sur cette thématique. Il s'agissait après une refonte de la catégorie C, de travailler concrètement la catégorie B.

La CFTC a fait des propositions précises dans ce sens.

Elle reconnaît au demeurant qu'un certain nombre de points ont été améliorés dans les propositions qui sont faites à ce jour.

Nous notons avec satisfaction :

- le reclassement des B type du 3^{ème} grade dans le nouveau 3^{ème} grade (de grade à grade) ;
- l'indice plancher 2^{ème} grade à 350 au lieu de 339 ;
- le reclassement du 2^{ème} grade du B-CII Etat dans le nouveau 3^{ème} grade
- une refonte de la grille dans son ensemble....

Pour autant, nous restons en désaccord sur quelques points :

- *l'indice sommital du 3^{ème} grade : Nous souhaitons (sans créer un emploi fonctionnel) que soit acté l'IB 675 dès 2009 pour atteindre l'IB 700 en 2011 (demande qui est loin d'être irréaliste au regard de certaines autres propositions)*
- *Une grille spécifique pour le CII « soignants » temporaire et la confirmation d'ouverture de la négociation pour le passage en catégorie A pour tous ;*
- *La limitation de l'allongement de durée de carrière à 30 ans alors que vous préconisez 33-34 ans ;*
- *L'intégration en catégorie A des corps du B-CII qui ont vocation à l'être ;*
- *Une revalorisation précise du bas de la grille voire une suppression des deux premiers échelons des deux premiers grades ;*
- *Un agenda précis sur l'engagement de négociation sur la catégorie A, dans l'année 2009 ;*

La CFTC souhaite de votre part, que ces quelques points qui font aujourd'hui blocage, retiennent toute votre attention et que dans un souci de construction sociale, vous puissiez nous apporter des réponses concrètes.

Un courrier signé de votre part sur différents engagements qui pourraient être pris serait indéniablement un plus pour notre organisation et favoriserait un regard plus positif sur l'ensemble de cette négociation.

La CFTC a également demandé la prise en compte de la situation de la filière sociale, des corps de catégorie A culminant à l'indice 660 brut, des corps de CII dits atypiques nous revendiquons aussi une date d'application du futur décret cadre au plus tôt.

Cette refonte induit une revalorisation de la catégorie B, mais accompagnée d'un allongement de la durée de carrière elle laisse le bas de la grille dans les eaux du SMIC. D'ici 2011 la CFTC poursuivra son

combat pour l'obtention d'une revalorisation actant notamment l'indice brut 700. En ce qui concerne les corps en CII le gouvernement ouvre la porte à un plan de requalification en catégorie A. Là aussi nos revendications restent actives.

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS L'ENSEMBLE DU DISPOSITIF QUE LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE A METTRE EN ŒUVRE DES 2009

Relevé relatif à la refonte des grilles de la catégorie B

En application du troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique, une grille revalorisée permettra de créer un nouvel espace statutaire (NES) pour les agents relevant du B-type et du B-CII.

Ce nouvel espace statutaire résulte des négociations engagées à l'automne 2008 avec les organisations syndicales signataires de ce volet. L'ensemble des personnels de catégorie B aura désormais vocation à dérouler sa carrière dans un espace indiciaire unique harmonisé et revalorisé.

I. Une carrière revalorisée pour les corps de catégorie B

Structurée en trois grades, cette nouvelle grille sera directement accessible par la voie du concours au niveau des premier et deuxième grades. Le premier grade correspondra à un recrutement de niveau IV (baccalauréat) et le deuxième grade à un recrutement de niveau III (bac +2). Le deuxième grade sera donc tout à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement, accessible par la voie de l'examen professionnel et par la voie de la liste d'aptitude, aux personnels titulaires du premier grade.

Mieux différencier les débuts de grille, dans une logique de reconnaissance des qualifications

La nouvelle grille débutera à l'indice brut (IB) 325, s'agissant du grade recrutant au niveau du baccalauréat, et à l'IB 350, s'agissant du grade recrutant au niveau bac +2. Les débuts de grille sont donc respectivement revalorisés de 19 points d'indice brut dans le premier grade et de 24 points d'indice brut dans le deuxième grade. Ce rehaussement significatif des indices des premiers échelons du second grade marque la reconnaissance de la qualification des agents recrutés au niveau de Bac+2.

Accroître l'attractivité en fin de carrière en tenant compte de l'allongement des carrières effectuées par les agents

Le sommet des corps du nouvel espace statutaire sera porté à l'indice brut 660 en 2009. Les indices sommitaux des premier et deuxième grades sont également revalorisés et respectivement portés à l'IB 576 et à l'IB 614.

Au terme de la période 2009-2011, l'indice sommital sera porté à l'IB 675.

Ces revalorisations permettent de rapprocher la durée théorique de la durée réelle de carrière des agents, afin de garantir aux personnels une évolution de leur rémunération que ce soit à l'intérieur d'un même grade ou à l'occasion d'un avancement de grade. La durée de la grille est en effet portée à 33 ans pour les agents recrutés au niveau du premier grade et à 32 ans pour ceux recrutés au niveau du deuxième grade.

Afin de dynamiser l'avancement de grade, la voie de l'examen professionnel est prévue pour l'accès au deuxième comme au troisième grade. L'accès au deuxième grade sera ainsi ouvert aux agents justifiant de 6 ans d'ancienneté, l'accès au troisième grade étant ouvert aux agents du deuxième grade justifiant, dans un corps de catégorie B, de 9 ans d'ancienneté.

Parallèlement, la voie de la liste d'aptitude restera ouverte aux agents justifiant d'une plus grande ancienneté.

Assurer un reclassement attractif lors des changements de grade

La règle du reclassement à indice immédiatement supérieur sera appliquée pour le passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade compte tenu de la durée et des perspectives indiciaires ouvertes dans ce nouveau grade.

S'agissant de l'accès du 1^{er} au 2^{ème} grade, cette règle est remplacée par un dispositif conduisant à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 ou 2 ans, variant en fonction de la durée de l'échelon concerné.

II. Garanties de reclassement des personnels

Les personnels seront reclassés selon les modalités prévues en annexe.

III. Champ, modalités et calendrier de la mise en œuvre de la réforme dans les trois versants de la fonction publique

A. Les corps dits de B type, et les corps de CII technique « type »

Un décret fixant les dispositions statutaires communes à des corps de catégorie B sera publié en 2009 qui déterminera les durées d'échelon et les modalités d'avancement de grade dans ces nouveaux corps.

La revalorisation interviendra par application d'un dispositif ministériel d'adhésion conditionné par la fusion de corps. Le basculement dans la nouvelle grille devra intervenir au plus tard fin 2011.

La revalorisation des grilles de catégorie B sera mise en œuvre dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, selon le même calendrier que celui retenu pour la fonction publique de l'Etat, c'est-à-dire à compter de 2009, et au plus tard fin 2011. Les modalités concrètes seront concertées avec les employeurs.

B. Les corps dont la structure de carrière est plus atypique

Des discussions seront conduites avec les ministères concernés sur la transposition adaptée des modalités de reclassement, dans la grille commune revalorisée, des membres des corps dont l'indice brut sommital est égal ou supérieur à l'IB 612.

S'agissant des techniciens supérieurs d'études et de fabrication du ministère de la Défense, les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation et son articulation avec les perspectives de promotion interne des intéressés feront l'objet d'un examen particulier.

Ces discussions porteront également sur l'adaptation d'une grille revalorisée et sur les modalités de reclassement des corps de catégorie B dont l'indice sommital est inférieur à l'IB 612 (corps dits « de petit B »).

Les revalorisations, qui seront conditionnées par la mise en œuvre de fusions de corps, devront intervenir au plus tard fin 2011.

C. Les corps sanitaires et sociaux

Lorsque le cycle de concertation sur la formation et le métier infirmier, conduit par le ministère de la santé, sera achevé, les discussions sur la grille des infirmiers s'engageront à compter du mois de juin.

Sans préjudice de ces réflexions, les personnels des corps sanitaires de catégorie B bénéficieront d'une nouvelle grille dont la borne sommitale sera portée au même niveau que la borne sommitale du troisième grade du nouvel espace statutaire. Le calendrier de sa mise en œuvre sera similaire à celui appliqué aux personnels administratifs et techniques.

Compte tenu du poids de la filière sociale dans la fonction publique territoriale, la transposition de la réforme aux corps sociaux de catégorie B conduira à des concertations associant les organisations signataires du troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008, les employeurs territoriaux, le ministère chargé des affaires sociales et la DGAFP.

Projet de grille de la catégorie B (IB 325-IB 675) en 2011

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	675	562	29	22		32	33
10	646	540	27	21	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	7	8
4	378	348	11	8	2	5	6
3	367	340	10	8	2	3	
2	357	332	7	5	2	1	
1	350	327			1		

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1

à partir du 6e échelon + 1 an
(choix)

à partir du 5e échelon et 2 ans
d'ancienneté
(examen professionnel)

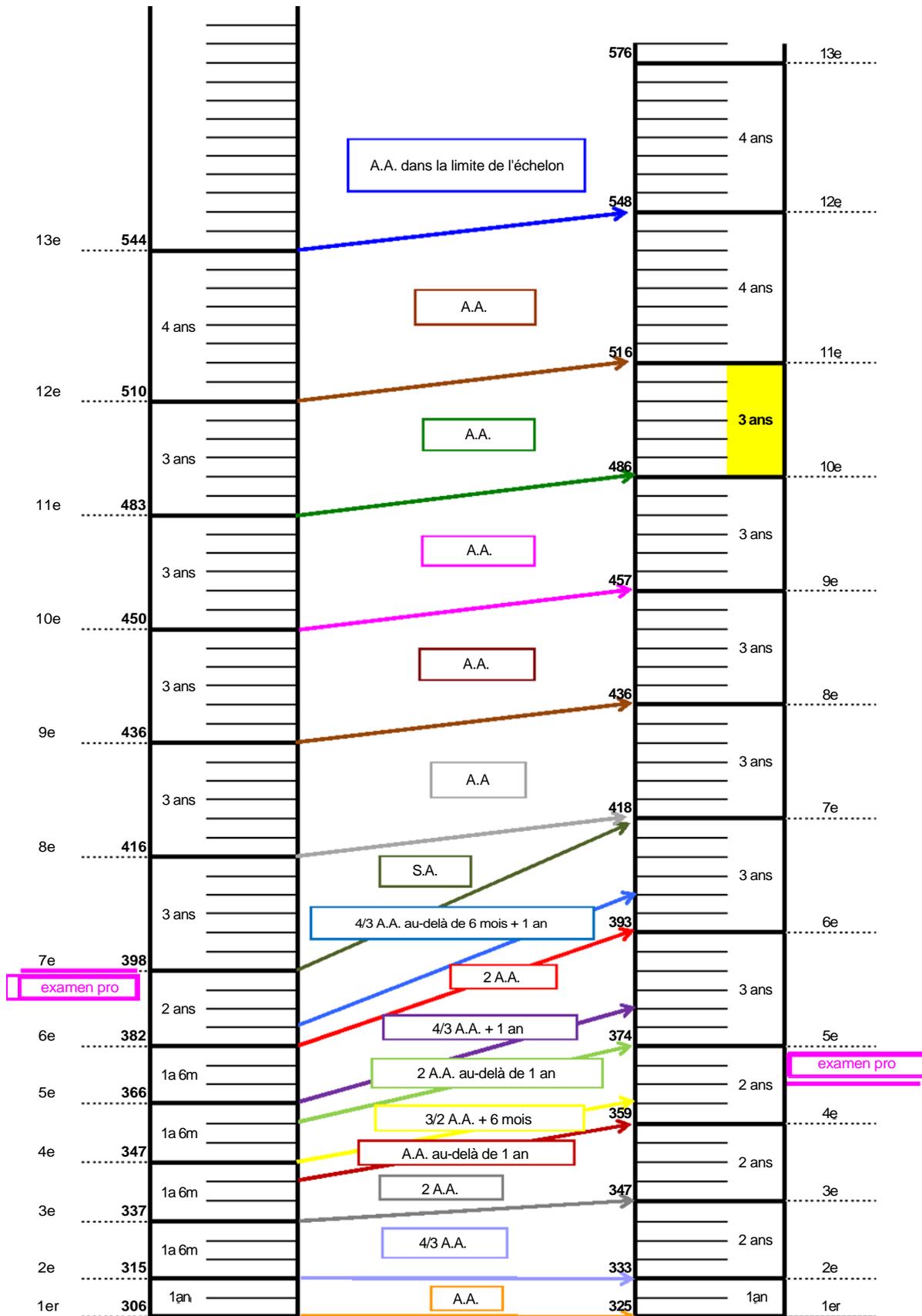
entrée :
diplôme de

à partir du 6e échelon + 1 an
(choix)

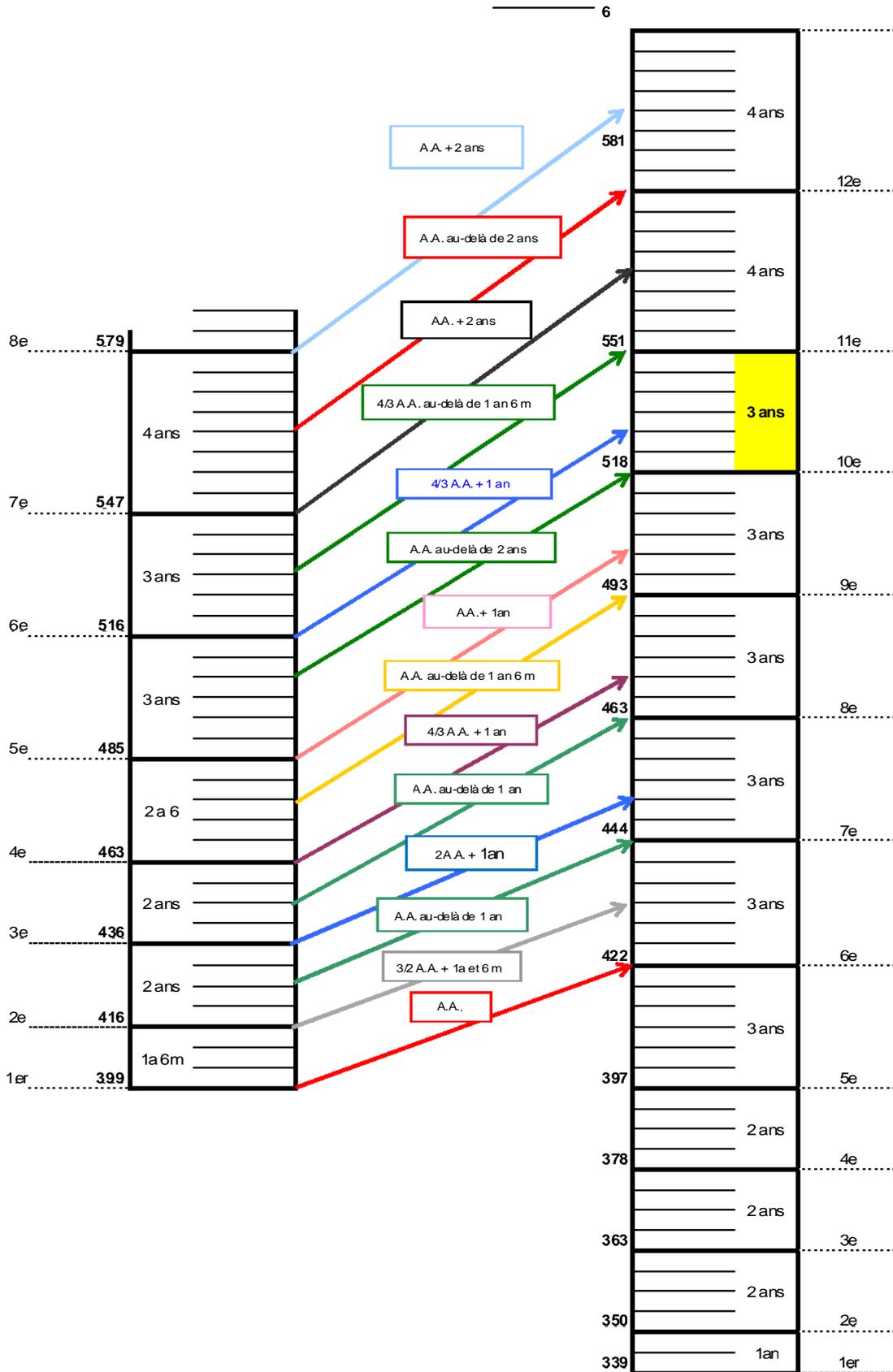
à partir du 4e échelon et 1 an
d'ancienneté
(examen professionnel)

entrée :
diplôme de

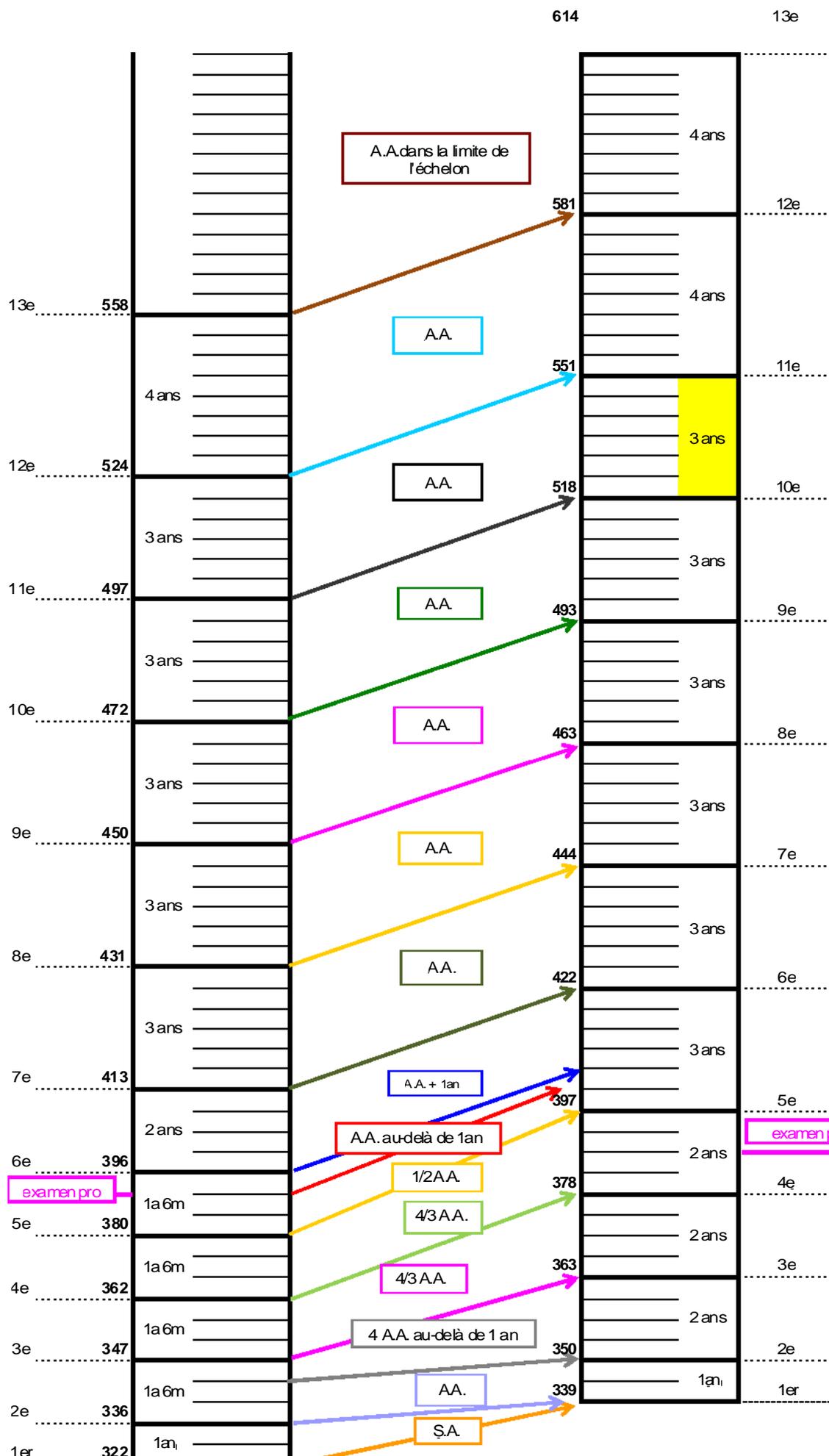
Prototypé de reclassement du 1er grade des corps B-type adm dans le 1er grade du projet raccourci de 1 an



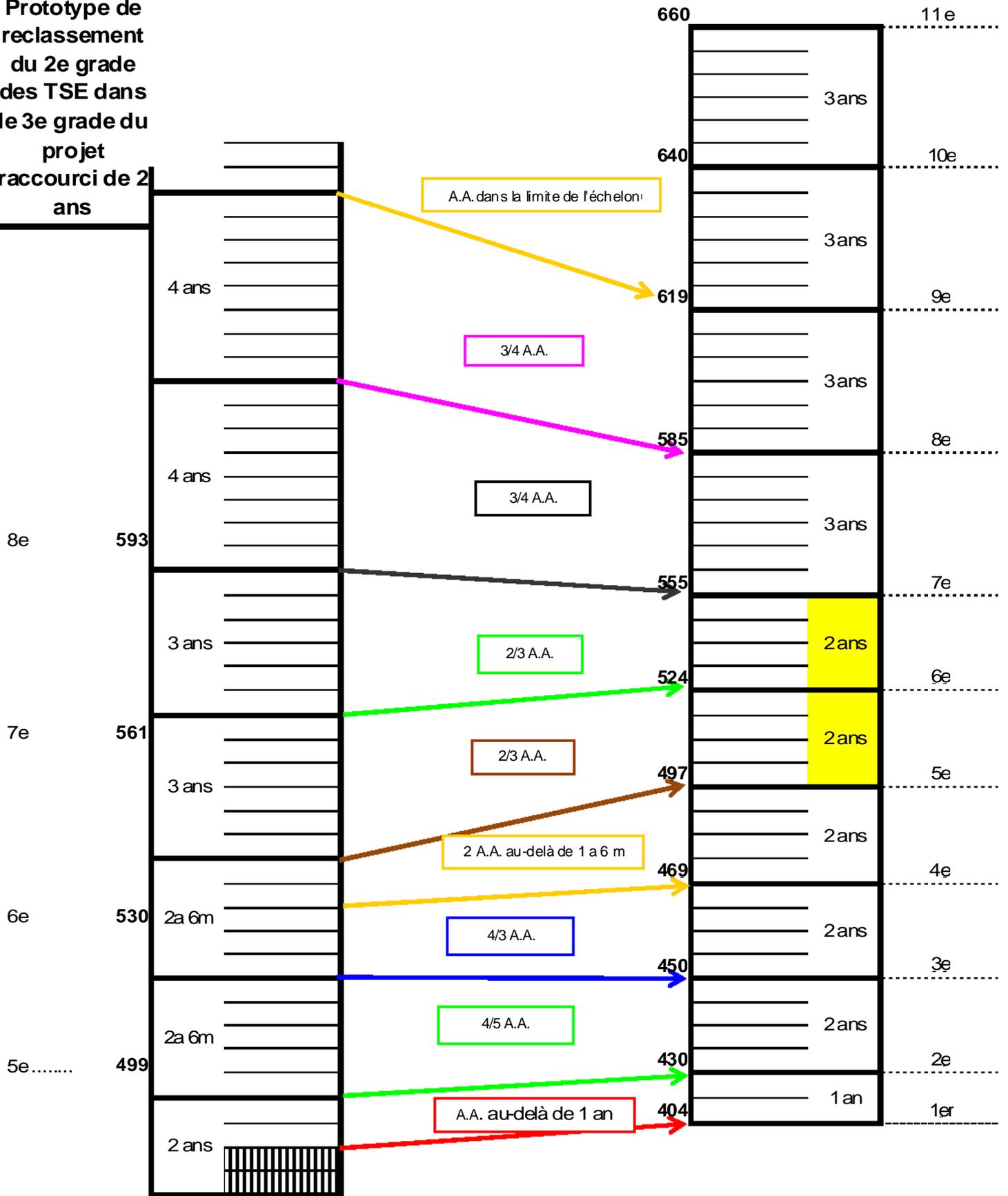
Prototype de re classement du 2e grade des corps B-type adm dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an



Prototype de reclassement du 1er grade des TSE dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an



Prototype de reclassement du 2e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans



Prototype de reclassement du 3e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans

